

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du tournage du film
« Butterfly Jam ».

ARRETE

Article 1^{er} – En complément de l'article 1^{er} de l'arrêté 2507, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit samedi 5 avril 2025 à 19h heures au lundi 7 avril 2025 à 22 heures Boulevard Léon Jouhaux sur le parking face aux deux commerces : auto-école et restaurant. (Voir plan en annexe zone en pointillés verts)

Article 2 - En complément de l'article 2 de l'arrêté 2507, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le lundi 7 avril 2025 de 7 heures à 22 heures

- Allée Léonard De Vinci (entre les rues du Haut Vinage et Velasquez)
- Boulevard Léon Jouhaux sur 8 places de stationnement face à l'entrée du Secours Populaire.
(Voir plan en annexe zone rouge « Parking équipe »)
- La moitié du parking en raquette face à la tour du Tilleul (Voir plan en annexe zone en pointillés rouges)

Article 3 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du lundi 31 mars 2025 à 7 heures au vendredi 4 avril 2025 à 20 heures, rue du tilleul, le long de la façade du numéro 111 (Voir plan annexe zone ventousage)

Article 4 - La circulation des véhicules et des piétons sera bloquée temporairement lors des prises de vues du mercredi 2 avril 2025 à 9 heures au lundi 7 avril 2025 à 22 heures :

- Boulevard Léon Jouhaux (entre les rues du Haut Vinage et Nungesser Coli)
(Voir plan en annexe marquage bleu)

Article 5 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 6 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

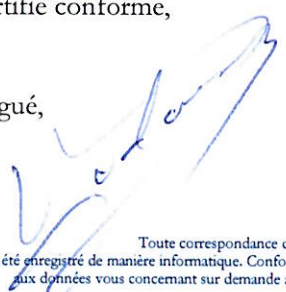
Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 8 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 27 mars 2025



Henri GADAUT